



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Adhésion à la Canut**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Pouvoir disposer de l'ensembles des marchés proposés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES :

L'adhésion à la Canut est gratuite. La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel pour l'utilisation par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

RAPPORT

Exposé des motifs

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité de disposer d'un catalogue multi-éditeurs pour la fourniture de matériels informatiques ainsi que de périphériques, accessoires, prestations de services associés et marchés de télécommunications ;
- le besoin de plus en plus important de réaliser des achats de matériels reconditionnés afin de diminuer l'empreinte carbone de la Collectivité ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association.

Le Conseil municipal, après délibération,

Considérant la nature des services proposés par une telle structure.

- DECIDE d'adhérer à la CANUT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,